

MAIRIE D'OURSSEL-MAISON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2024

Le dix Janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de **Mr VASSELLE Alain**, Maire.

PRESENTS : Mesdames TILLIER Françoise - Messieurs BERLY Jean-Marie – ALTAZIN Frédéric – PYPE Stéphane – FONTANA Sylvain – DELATTRE Philippe et LALY Jean-Paul

ABSENTES EXCUSEES : Madame DESPATY Allison (a donné procuration à Mr DELATTRE Philippe) et Madame GOURGUECHON Céline

APPROBATION DU PV DU 28 NOVEMBRE 2023

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 28 Novembre 2023.

PROJET MAIRIE

Mr MARTIN présente le projet mairie revu à la baisse.

Coût : 1 141 000 €

Dont VRD : 106 000 €

Mairie : 579 816 €

Local technique : 338 685 €

Voir pour l'implantation : près de la mairie ou derrière l'école ?

Il est convenu d'étudier l'impact financier des deux localisations du local technique.

INDEMNITES AGENT RECENSEUR

Monsieur GRENIER Jean-Louis est nommé agent recenseur de l'enquête de recensement pour l'année 2024.

La rémunération forfaitaire sera de 600 €.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
Mr VASSELLE Alain, en qualité de titulaire
Mr BERLY Jean-Marie, en qualité de suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

LOYER PRESBYTERE

A compter du 11 janvier 2024, le montant du loyer du presbytère sera de 700 € hors charges.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Mr DELATTRE informe le conseil qu'une fenêtre reste à changer au Presbytère (1000 €)

Mr BERLY précise que deux radiateurs sont à changer également.

La distribution des colis des aînés s'effectuera le 22 janvier à 16 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.